



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 841-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT TARIFICATION 2024 (ENVIRONNEMENT)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro 25712-05-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Annexe « I » – Direction de l'environnement est modifiée par l'ajout d'un paragraphe 9.1 se lisant comme suit :

« 9.1 Analyses d'effluents à la sortie d'un système FDI de Premier Tech Environnement

Les analyses semestrielles d'effluents, obligatoires en vertu du règlement provincial (c. Q-2, r. 22) de tout système tertiaire comprenant un filtre à sable FDI de Premier Tech environnement sont pris en charge par la Ville. Des frais annuels de 285 \$ sont applicables pour chaque propriété desservie par un tel système. »

ARTICLE 2

L'Annexe « I.17 » – Résidences ayant ou pouvant avoir accès au lac René est modifiée comme suit :

- À la ligne 33, le matricule est remplacé par 6283-35-7967-0-000-0000; et
- Les lignes 160 et 169 sont retirées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25712-05-24	2024-05-13
Avis de motion :	25712-05-24	2024-05-13
Adoption :	25766-06-24	2024-06-10
Entrée en vigueur :		2024-06-11